

Service instructeur
Direction des Finances

1^{ère} Commission - N° 2008/I-1e/01

Service consulté

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2008

*Résumé : Le budget primitif 2008 du Haut-Rhin s'élève à **824,6 M€**, en hausse de plus de 6 % par rapport au Budget Primitif 2007, soit une progression de 47,3 M€ en volume. En intégrant la Cité de l'Enfance, le budget global primitif 2008 s'établit à 828,5 M€.*

L'équilibre budgétaire est assuré par la souscription prévisionnelle d'un emprunt de 125 M€ et une hausse de la fiscalité directe de 2,9 %.

L'autofinancement brut, à hauteur de 97,4 M€, nous permet de poursuivre l'effort d'investissement réalisé en faveur de l'économie haut-rhinoise.

Ainsi, notre effort d'équipement direct et l'aide à nos partenaires, en augmentation de plus de 8 %, représentent 239,1 M€. Ce haut niveau d'investissement est consacré aux infrastructures routières, aux collèges et aux autres bâtiments départementaux, ainsi qu'à l'environnement et au cadre de vie. Il s'inscrit pleinement dans notre politique en faveur des territoires de vie, des services à rendre à la population haut-rhinoise.

Enfin, les dépenses de fonctionnement sont en hausse pour s'établir à 490 M€. Cette progression est liée à l'effort supplémentaire de solidarité (268 M€), à l'administration générale (ressources humaines 81,9 M€), au maintien et à l'amélioration de notre patrimoine immobilier.

SOMMAIRE

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2008

1. INTRODUCTION	p. 3
1.1. Le contexte	p. 4
1.2. Le projet de loi de finances 2008	p. 4
1.3. Rappel des données historiques	p. 5
2. LE BUDGET PRIMITIF 2008	p. 6
2.1. Les dépenses	p. 6
2.2. Le budget des dépenses	p. 7
2.2.1. L'évolution des dépenses par secteur d'intervention ..	p. 8
2.2.2. Les dépenses de fonctionnement	p. 8
2.2.3. Les dépenses d'investissement	p. 10
2.3. Les recettes	p. 11
2.3.1. Les recettes de fonctionnement	p. 11
2.3.2. Les recettes d'investissement	p. 14
2.4. L'équilibre budgétaire	p. 16
3. CONCLUSION	p. 17

ANNEXES RELATIVES AUX RECETTES

1. Taxes d'habitation, foncière bâtie et professionnelle - abattements obligatoires et facultatifs
2. Taxe professionnelle et taxe foncière - exonérations temporaires
3. Droit d'enregistrement et taxe de publicité foncière - taux et exonérations
4. Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles – taux et exonérations

1. INTRODUCTION

1.1. Le contexte

Au 2^{ème} trimestre 2007, la croissance de l'économie française s'est limitée à + 0,3 % (+ 0,5 % au 1^{er} trimestre 2007).

La croissance a été soutenue par la consommation des ménages (+ 0,6 %) et leurs achats en logements : la formation brute de capital fixe des ménages s'accélère à + 0,5 % au deuxième trimestre après + 0,3 % au premier trimestre.

L'investissement des entreprises stagne et la formation brute de capital fixe totale ralentit (+ 0,1 % après 1,2 % au trimestre précédent).

Le solde commercial de l'Alsace s'est encore creusé au 2^{ème} trimestre 2007, demeurant toutefois positif depuis un an. Les exportations ont progressé de 2,7 %, alors que les importations se sont accrues de 9,1 % par rapport au même trimestre de l'année précédente.

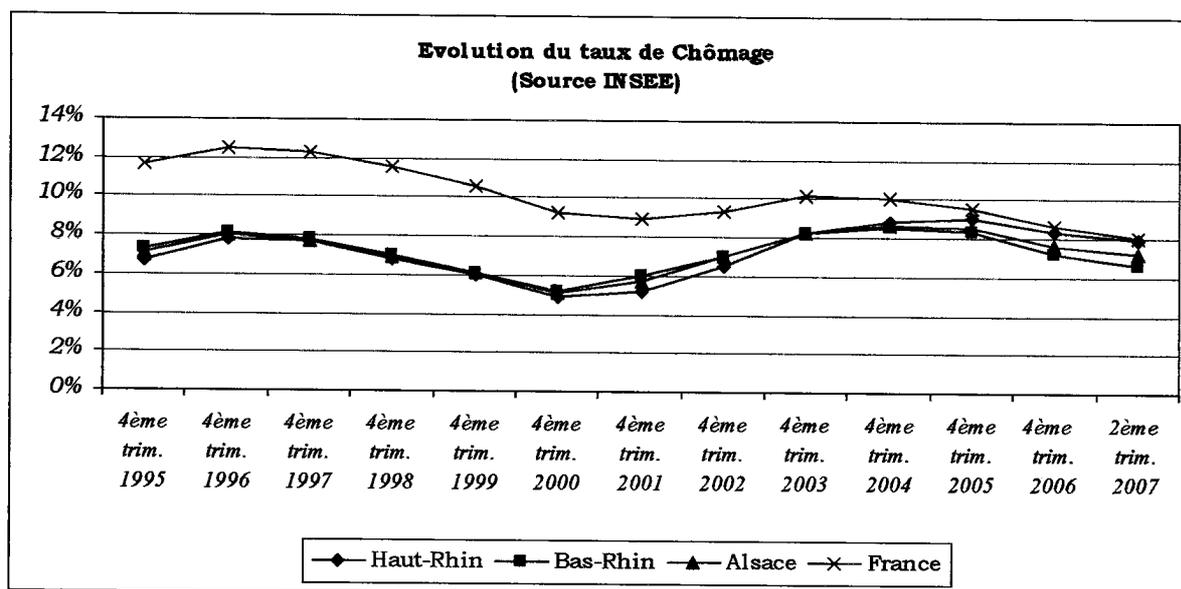
La hausse de l'emploi en Alsace s'est confirmée au cours de ce trimestre (+ 0,3 %). Cette hausse est essentiellement le fait de l'évolution observée dans le Bas-Rhin où l'emploi progresse de 0,5 %, tandis que cette progression se limite à + 0,1 % dans le Haut-Rhin.

Les services et le commerce soutiennent la croissance de l'emploi avec des augmentations respectives de 0,6 % et 0,5 %.

Les réductions d'effectifs dans l'industrie automobile (- 1,3 %) et dans les biens intermédiaires (- 0,3 %) ont été compensées par les embauches dans l'agroalimentaire (+ 1,2 %) et le secteur des biens d'équipement (+ 0,2 %) confirmant ainsi le bon climat de ces branches.

Dans le bâtiment, l'activité s'est poursuivie à un niveau élevé (+ 0,7 % des effectifs pour le Haut-Rhin et + 0,1 % dans le Bas-Rhin).

L'évolution du taux de chômage (source INSEE = voir tableau ci-joint) montre que le Haut-Rhin connaît une situation difficile avec un taux de 7,9 % certes très proche du taux national (8 %) mais moins favorable que celui du Bas-Rhin (6,6 %) et de la Région (7,2 %).



* Les séries trimestrielles régionales du taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) restent provisoires.

En Alsace, 2072 entreprises ont été créées au 2^{ème} trimestre 2007. La création d'entreprises reste dynamique (+ 29 % en un an), avec une progression nettement supérieure à la hausse nationale (+ 13 %). Le secteur des services contribue largement à cette hausse avec une progression de plus de 30 %. La construction et l'industrie se maintiennent à un niveau élevé. Le dynamisme des créations, sur une année, dans le Haut-Rhin est plus soutenu (+ 30 %) que dans le Bas-Rhin (+ 29 %). Le nombre de défaillances d'entreprises a baissé de 3 % dans le Haut-Rhin au 1^{er} trimestre 2007 par rapport au 1^{er} trimestre 2006 (une diminution de 10 % dans le Bas-Rhin).

Le nombre « d'allocataires » du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) payés dans le Haut-Rhin a diminué de 4,67 % sur un an, passant de 9 238 à 8 807 personnes en septembre 2007. Le nombre total de « bénéficiaires » du RMI a progressé de 2,8 % sur la même période, soit 11 997 personnes en septembre 2007.

Au 2^{ème} trimestre 2007, la construction de logements se maintient à un bon niveau, malgré un recul par rapport au 2^{ème} trimestre 2006 (- 9,5 %). La progression des mises en chantier dans l'habitat individuel (+ 11,5 %) n'a pas compensé la baisse dans le collectif (- 21,3 %). Sur un an, ce repli du collectif entraîne un tassement général des mises en chantier de 13 %. Au plan national, le ralentissement est moins marqué, avec une baisse de 4 % des mises en chantier.

La hausse de la fréquentation touristique (+ 4,9 % au 2^{ème} trimestre par rapport à la même période de l'année précédente) est totalement imputable à la clientèle étrangère (+ 11 %). Les touristes belges (+ 20 %, en nombre de nuitées) et les italiens (+ 25 %) sont plus nombreux à séjourner dans la région.

1.2. Le projet de loi de finances 2008

Etabli sur la base d'une croissance attendue du Produit Intérieur Brut (PIB) comprise entre 2 et 2,5 % (médian à 2,25 %), le projet de budget de l'Etat pour 2008 qui s'élève à 271 800 M€, enregistre une augmentation des dépenses de 1,6 %, égale à l'inflation prévisionnelle. Le déficit s'élève à 41 700 M€ en baisse de 300 M€ par rapport à la Loi de Finances 2007, soit 2,3 % du PIB, contre 2,4 % en 2007.

Le taux de prélèvements obligatoires devrait également baisser à 43,7 % du PIB, contre 44,0 % en 2007.

Les collectivités territoriales sont associées à l'effort de maîtrise des dépenses : les concours de l'Etat aux collectivités territoriales relevant du nouveau contrat de croissance et de solidarité se voient désormais appliquer la même règle que l'ensemble des dépenses de l'Etat, et sont indexés sur la seule inflation.

Les principales mesures fiscales

Parmi les dispositions fiscales, les plus notables cherchent à renforcer le soutien à la recherche des entreprises avec la réforme du crédit d'impôt recherche, laquelle porte désormais sur l'intégralité des dépenses de recherche. Celles-ci sont prises en charge jusqu'à 50 % la première année et jusqu'à 30 % au-delà, conduisant à un effort supplémentaire de 800 millions d'euros en 2009 et de 1,3 milliard d'euros en régime de croisière. Elles s'accompagnent de l'allègement de la fiscalité des brevets et de la création d'un régime incitatif pour les jeunes entreprises universitaires. En matière fiscale et d'efforts de dépenses, les soutiens à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation constituent la priorité du budget. Ceci, dans des domaines clés de la compétitivité et de l'avenir de l'économie.

L'augmentation forfaitaire des bases (fixée par la loi de finances) de fiscalité directe locale (taxes d'habitation et foncière bâtie), n'est encore pas connue à ce jour (pour mémoire + 1,8 % en 2007 et 2006). Le budget 2008 vous est présenté sur une même progression de 1,8 %.

Le contrat de croissance et de solidarité remplacé par un contrat de solidarité

Pour 2008, l'indexation « traditionnelle » + 2,7 % de la dotation globale de fonctionnement (DGF qui représente 90 % des concours versés aux collectivités locales par l'Etat), est préservée (inflation prévisionnelle + 50 % de la progression estimée du PIB 2008), au sein de l'ex enveloppe normée « contrat de croissance et de solidarité » qui enregistre une évolution « zéro volume » (soit + 1,6 %).

En conséquence, l'enveloppe de plusieurs dotations enregistre une baisse d'environ 20 % pour 2008 par rapport à 2007. Outre la dotation de compensation de taxe professionnelle (DCTP) qui constitue la principale variable d'ajustement, trois dotations relatives à des exonérations législatives de fiscalité locale intéressant les Départements, sont minorées :

- la compensation d'exonération de la taxe professionnelle pour la création d'établissement qui évoluait jusqu'à présent en fonction des bases,
- la compensation d'exonération de la taxe professionnelle pour la réduction de la fraction des recettes des bénéficiaires non commerciaux,
- la compensation d'exonération de la taxe foncière non bâtie (TFNB) agricole, qui prend en compte la suppression depuis 1993 de la part terre agricole.

La répartition au bénéfice des Départements, d'une partie du produit des amendes constatées par les radars automatiques, figure également au projet de loi.

1.3. Rappel des données historiques (comptes administratifs et budget primitif 2007)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011		2012
Budget total	466,7	487,7	544,4	584,2	601,9	673,3	+ 44,3 %	777,3
Recettes de fonctionnement	377,7	402	446,1	493,6	514,5	571,6	+ 51,3 %	553,3
Dépenses de fonctionnement	241,4	268,9	285	330,2	358,2	404,0	+ 67,4 %	458,4
Recettes d'investissement	89,0	85,7	98,3	90,6	87,4	101,7	+ 14,3 %	224,0
dont : Emprunts	19,6	47,6	36,0	30,0	30,0	15,0	- 23,5 %	125,0
Dépenses d'investissement	201,6	186,9	228,4	219,9	212	196,7	- 2,4 %	352,6
Autofinancement brut	136,3	133,1	161,1	163,4	156,3	167,6	+ 23,0 %	94,9

	2006	2007	2008	2009	2010	2011		2012
Recettes de fonctionnement	377,7	402,0	446,1	493,6	514,5	571,6	+ 51,3 %	553,3
Fiscalité directe + indirecte	242,9	256,5	277,1	261,6	282,8	317,7	+ 30,8 %	317,6
<i>Fiscalité directe</i>	193,5	211,5	229,2	208,9	225	252,0	+ 30,2 %	259,2
<i>Fiscalité indirecte</i>	49,4	45,0	47,9	52,7	57,8	65,7	+ 33,0 %	58,4
Dotations de fonctionnement	84,8	91,9	94,5	126,5	118,4	122,9	+ 44,9 %	124,8
<i>Versement APA/CNSA</i>		4,6	11,4	9,9	7,6	10,0		9,7
<i>Versement PCH/CNSA</i>						5,1		5,2
<i>Compensation RMI/Etat</i>				28,9	34	35,4		34,0
Autres rec. de fonctionnement	24,3	29,9	40,7	72,6	71,7	48,8	+ 100,8 %	34,8
<i>T.S.C.A.</i>						13,4		27,2
<i>T.D.E.N.S.</i>								0,0
Résultat reporté	25,7	23,7	33,8	32,9	32,1	31,7	+ 23,3 %	0,0

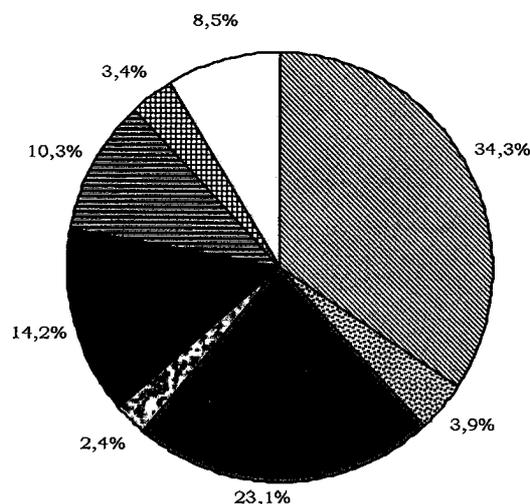
2. LE BUDGET PRIMITIF 2008

2.1. Les dépenses

Le total des dépenses s'élèvera à 824,6 M€ en 2008, en hausse de + 6,1 % par rapport au budget primitif 2007.

✓ Les nouvelles autorisations de programmes

	<u>BP 2007</u>	<u>Projet BP 2008</u>	<u>Variation M€</u>	<u>Variation %</u>
▣ - Transports et infrastructures	61,7 M€	62,2 M€	+ 0,5 M€	- 0,16 %
▣ - Bâtiments (hors collèges)	101,4 M€	7,1 M€	- 94,3 M€	- 93,00 %
■ - Environnement et cadre de vie	38,8 M€	41,9 M€	+ 3,1 M€	+ 7,99 %
▣ - Culture et patrimoine	3,8 M€	4,4 M€	+ 0,6 M€	+ 15,79 %
■ - Education et jeunesse (y compris collèges)	56,9 M€	25,7 M€	- 31,2 M€	- 54,83 %
▣ - Economie, vie locale et développement des territoires	32,6 M€	18,7 M€	- 13,9 M€	- 42,64 %
▣ - Solidarité	19,2 M€	6,2 M€	- 13,0 M€	- 67,71 %
□ - Gestion des services	6,0 M€	15,4 M€	+ 9,4 M€	+ 156,67 %
	320,4 M€	181,6 M€	- 138,8 M€	- 43,51 %



✓ **Situation des Autorisations de Programmes**

Reste à financer sur AP votées au 31/12/2007	997,50 M€
AP nouvelles proposées en 2008	181,60 M€
Total cumulé des AP	1 179,10 M€
Crédits de paiement proposés au titre de 2008	239,10 M€
Reste à financer sur exercice au-delà de 2008	940,00 M€

Après actualisation, les autorisations de programmes prévisionnelles s'élèvent à 1 179,1 M€, soit près de 5 fois le montant des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2008.

2.2. Le budget des dépenses

Le budget principal se répartit entre dépenses de fonctionnement (60 %) et dépenses d'investissement (40 %).

	2007 M€	2008 M€	Différence 2008-2007	2008 M€
- Frais de personnel	70,3	81,9	+11,6	+ 16,5
- Moyens des services et de l'Assemblée	20,0	21,4	+1,4	+ 7,0
- Dette frais financiers	12,9	12,0	-0,9	- 7,0
Enseignement, transports scolaires	42,1	44,0	+1,9	+ 4,5
Sport, Culture	10,7	13,4	+2,7	+ 25,2
Aide Sociale	253,9	268,8	+14,9	+ 5,9
Voirie + grands équipements	13,2	12,7	-0,5	- 3,8
Sécurité	16,1	17,5	+1,4	+ 8,7
Economic, emploi, agriculture, environnement	19,2	19,8	+0,6	+ 3,1

	2007 M€	2008 M€	Différence 2008-2007	2008 M€
- Collèges	26,6	29,7	+ 3,1	+ 11,7
- Voirie	49,5	57,7	+ 8,2	+ 16,6
- Autres	29,8	36,5	+ 6,7	+ 22,5
<i>dont : bâtiments</i>	13,5	16,5	+ 3,0	+ 22,2
- Aide aux communes et tiers	114,8	115,2	+ 0,4	+ 0,3
- Remboursement dette en capital	28,3	24,6	- 3,7	- 13,1
- Opérations sur crédits revolving	49,7	46,8	- 2,9	- 5,8
- Refinancement d'emprunt	18,7	20,0	+ 1,3	+ 7,0
- Avances, créances, titres et dépenses imprévues	1,5	2,6	+ 1,1	+ 73,3
TOTAL BUDGETAIRE	777,3	824,6	+ 47,3	+ 6,1

2.2.1. L'évolution des dépenses par secteur d'intervention

Domaine d'intervention	CA 2006	BP 2007	BP 2008	Evolution BP 2008/ BP 2007
Environnement et cadre de vie	25 530 262,90	30 661 550	30 783 000	0,40%
Economie, aménagement, tourisme	31 553 985,01	45 625 705	46 827 245	2,63%
Solidarité	240 571 945,87	265 394 025	283 132 435	6,68%
Education, jeunesse, sport	23 969 949,04	27 048 826	29 836 512	10,31%
Culture et patrimoine	11 120 275,07	11 532 995	10 946 565	-5,08%
Administration générale	180 791 398,44	230 791 272	240 415 673	4,17%
Bâtiments (dont collèges)	22 552 617,41	40 724 500	47 982 000	17,82%
Infrastructures et transports	110 101 882,67	125 570 255	134 748 892	7,31%
Totaux	646 192 316,41	777 349 128	824 672 322	6,09%

2.2.2. Les dépenses de fonctionnement : 491,5 M€

Par rapport au BP 2007, les charges de fonctionnement sont en hausse de + 7,2 %, soit une évolution plus faible que celle constatée l'an dernier (BP 2007 : + 12,1 % par rapport au BP 2006).

✓ Les frais de gestion (coût de l'administration générale) : 115,3 M€

Les coûts de l'administration générale sont essentiellement composés des coûts relatifs à la masse salariale, aux moyens des services et aux intérêts des emprunts.

➤ Frais de Personnel : 81,9 M€

Les crédits consacrés aux ressources humaines s'élèvent à 81,9 M€. Ils enregistrent en 2008 une nouvelle progression de la masse salariale liée à la poursuite de l'acte II de la décentralisation :

- 5,7 M€, pour la prise en compte des nouvelles options des personnels techniques, ouvriers et de service des collèges (TOS : 21 personnes), et la prise en charge des personnels de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE : 174 personnes) ayant opté pour le Département,
- 1,6 M€, pour la mise à disposition d'effectifs dédiés de 33 personnes représentant 30,5 équivalent temps plein (ETP) à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),

Par ailleurs, la reprise en gestion directe du service social gérontologique nécessite un crédit de 1,4 M€ pour 52 personnes issues de l'Association d'Aide aux Personnes Agées (APA). Les subventions qui étaient versées jusqu'à présent à ces organismes sont minorées à due concurrence.

A périmètre constant, les dépenses de personnel prévues en 2008 enregistrent une augmentation de 2,2 M€ (4,2 %) par rapport au BP 2007.

➤ **Moyens des services et de l'Assemblée : 21,4 M€**

Évaluées à 21,4 M€, les dépenses de fonctionnement courant connaissent une hausse de 7,0 % par rapport au BP 2007.

➤ **Opérations financières : 12,0 M€**

Ces crédits intègrent principalement les charges d'intérêts d'emprunt à long terme qui s'élèvent à 7,4 M€ (en baisse de 2,1 M€ par rapport aux prévisions 2007). Outre des frais financiers divers d'un montant de 1,7 M€, la subvention d'équilibre à la maison départementale du handicap (M.D.P.H./G.I.P.) de 1,65 M€, le reversement à concurrence de 0,4 M€ de la taxe relative au Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (C.A.U.E.) et des dépenses imprévues de 0,87 M€ sont également pris en compte pour l'exercice 2008.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Le budget autonome de la MDPH s'élève à 2 688 549 € (contre 2 225 585,75 € au BP 2007) soit + 20,8 %.

La contribution financière versée au titre de l'exercice 2008 est fixée à 1 650 100 €, dont 322 000 € relatifs au reversement par le Département de la subvention perçue par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre du fonctionnement de la MDPH. D'autres partenaires contribuent au financement de la structure, notamment l'Etat (DDASS et la DDETFP), la CPAM pour un montant global de 788 449 €.

Le montant des dépenses gérées par les services fonctionnels du Département pour le compte du budget annexe de la MDPH au titre des moyens généraux, hors personnel départemental, qui sont mis à disposition s'élève à 349 117 €.

✓ **Les dépenses d'interventions : 376,2 M€**

Les interventions en faveur de la population représentent plus des trois quarts des dépenses de fonctionnement et sont en hausse d'environ 6 % par rapport au BP 2007.

Cette évolution en valeur absolue de + 21,0 M€ est principalement due aux dépenses liées à la solidarité.

➤ **Solidarité : 268,8 M€**

Le budget de la solidarité, avec 268,8 M€ est en progression de 5,9 %, il représente 54 % des dépenses de fonctionnement. Le poids des allocations servies aux bénéficiaires (APA, ACTP, PCH) équivaut à 40 % des dépenses. Un montant de 44,5 M€ (+ 3,5%) est prévu pour le paiement du RMI.

➤ **La participation départementale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 17,8 M€**

Pour l'année 2008, la quote-part départementale au budget de fonctionnement du SDIS est prévue pour un montant contractuel de 17,8 M€. Cette somme est conforme aux prévisions budgétaires pluriannuelles, telles qu'elles ont été exposées dans la convention triennale de partenariat conclue entre le Département du Haut-Rhin et le SDIS du Haut-Rhin, en date du 23 juin 2006.

Le budget prévisionnel du SDIS s'élève à 52,4 M€ pour 2008, répartis entre le fonctionnement à concurrence de 42,0 M€, dont 28,4 M€ de charges salariales, et l'investissement à concurrence de 10,4 M€.

La hausse estimée du fonctionnement à + 4,5 % résulte principalement de la mise en œuvre des mesures salariales nouvelles instaurées (NBI et revalorisations pour les agents de catégorie C), ainsi que de l'incidence de la hausse observée des produits pétroliers.

2.2.3. Les dépenses d'investissement : 333,1 M€

Les dépenses d'investissement enregistrent une hausse de 4 % par rapport à 2007.

Hors opérations financières, nos dépenses devraient s'élever à 239,1 M€, avec une progression en volume de 18,4 M€, soit une évolution de + 8,3 % par rapport au BP 2007.

✓ Les dépenses d'équipement : 239,1 M€

Dépenses directes et patrimoniales : 123,9 M€

Nos investissements directs en matière de travaux routiers et sur les bâtiments (dont les collèges) sont en forte progression de 17 % par rapport au BP 2007 et représentent environ 52 % de ce volume budgétaire.

Aides aux tiers : 115,2 M€

Pour ce qui concerne nos aides aux investissements réalisés par des tiers (Communes, EPCI, Etat, tiers privés...), 115,2 M€ y seront consacrés par le Département en 2008, soit 48 % de l'ensemble de nos dépenses d'équipement.

Les dépenses les plus marquantes sont les suivantes :

- 57,7 M€ pour les infrastructures routières, en augmentation de 8,2 M€ soit 16 %, avec notamment d'une part la poursuite des déviations de Wintzenheim, Héisingue, Aspach et la desserte du Bioscope, et d'autre part l'engagement d'opérations telles que la suppression du passage à niveau 3 à Brunstatt, la rocade Ouest de Colmar (nouvelle section) et le carrefour de Riesdisheim.
- 29,7 M€ pour les collèges dont 15,1 M€ pour les constructions neuves, qui concernent notamment les établissements de Buhl, Burnhaupt et Illzach.
- 16,5 M€ pour les bâtiments départementaux qui enregistrent une progression de plus 20 % ; avec 8,3 M€ pour les bâtiments administratifs, 3,2 M€ pour les travaux des gendarmeries de Dannemarie, Rouffach, Wittelsheim, la fin des études pour les locaux du Peloton de montagne de Munster, 5,0 M€ pour les propriétés départementales mises à disposition telles les Dominicains de Guebwiller, le domaine de Wessering et la Maison éclusière de Hirtzfelden.
- 23,8 M€, pour l'environnement et le cadre de vie, soit 5,0 M€ (+ 26 %) de crédits de paiement supplémentaires par rapport à 2007. Les financements de la déviation Liesbach/Denschengraben à l'aéroport de Bâle-Mulhouse et du début des travaux de l'usine d'incinération du syndicat mixte du secteur 4 à Aspach-le-Haut, sont prévus.

✓ Les dépenses liées à la dette et aux opérations financières : 94,0 M€

Sur ce volume, il faut noter que 66,8 M€ (soit 70 %) sont des crédits inscrits tant en recettes qu'en dépenses. Ils concernent la gestion des crédits revolving ainsi qu'un provisionnement pour le refinancement de la dette.

L'annuité de la dette en capital baisse (-13 %) par rapport à 2007, et représente 24,6 M€, dont 22 M€ pour les emprunts à long terme et 2,6 M€ pour l'amortissement des prêts, avec option de tirage sur ligne de trésorerie – crédits revolving.

Cet agrégat prend également en compte à concurrence de 1,6 M€ la recapitalisation à intervenir de la société d'économie mixte de Haute-Alsace (S.E.M.H.A.), au sujet de laquelle un rapport spécifique est soumis à votre Assemblée au cours de cette session budgétaire.

L'inscription d'un crédit de 0,7 M€ au titre des dépenses imprévues est également projetée.

2.3. Les recettes

2.3.1. Les recettes de fonctionnement : 588,9 M€

Elles progressent de plus de 6,4 % par rapport au BP 2007, et se répartissent comme ci-après :

- Fiscalité directe : 270,7 M€ (+ 4,4 %)
- Fiscalité indirecte : 71,5 M€ (+ 22,4 %)
- Dotations : 127,7 M€ (+ 2,3 %)
- Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (T.S.C.A.) : 31,6 M€ (+ 16,1 %)
 - ↳ destinée au financement des transferts de compétences de la Décentralisation Acte II et du S.D.I.S.
- Recettes sociales, incluant le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (F.M.D.I.) pour 2008 de 5,0 M€ : 72,5 M€ (+ 12,4 %)
- Autres ressources : 14,9 M€ (+ 23,1 %)

✓ La fiscalité directe : 270,7 M€

Avec des bases « physiques » prévisionnelles en hausse de 3,4 %, l'augmentation d'un point appliquée aux taux actuels permet d'envisager une recette supplémentaire d'environ 1,83 M€, au titre des quatre taxes directes locales.

Progression estimée des bases 07/08

TH	+ 3,00%
TFB	+ 2,79%
TFNB	+ 3,46%
TP	+ 3,74%
	+ 3,38%

Compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle, une hausse d'un point de fiscalité occasionne un produit supplémentaire d'environ 1,8 M€ au titre des quatre taxes directes locales.

Bases nettes estimées pour 2008	Taux pour 2007	Produit	taux + 1%	
			Taux	Produit
TH 680 638 000	6,96%	47 372 000	7,03%	47 846 000
TFB 728 915 000	7,59%	55 325 000	7,67%	55 878 000
TFNB 1 753 000	35,93%	630 000	36,29%	636 000
TP plafonnée 1 219 439 000	7,49%	93 848 000	7,49%	94 056 000
TP libre 700 641 000	8,52%	59 695 000	8,61%	60 291 000
Total		256 870 000		258 707 000
Allocations compensatrices		8 539 000		8 539 000
Total attendu		265 409 000		267 246 000

soit + 1 837 000

Situation comparative des taux de la fiscalité directe locale

2007	Haut-Rhin	Bas-Rhin	Vosges	Belfort
TH	6,96%	8,10%	10,17%	8,40%
TF	7,59%	7,38%	13,83%	9,56%
TFNB	35,93%	36,85%	24,65%	9,61%
TP	8,52%	7,63%	9,00%	11,92%

France entière 2007	France métropole 2007
6,98%	6,97%
9,88%	9,83%
23,38%	23,76%
8,36%	8,38%

Produit des quatre taxes estimé

Évalué à 270,7 M€, dont 8,53 M€ d'allocations compensatrices, le produit 2008 obtenu avec une hausse de 2,9% des taux, est supérieur de 4,4 % à la recette prévue au BP 2007.

Progression des bases 07/08

Progression des bases		Taux 2008	Moyenne France entière (2007)
TH	3,00%	7,16 %	6,98%
TFB	2,79%	7,81 %	9,88%
TFNB	3,46%	36,95 %	23,38%
TP	3,74%	8,77 %	8,36%
Total	3,38%		

Bases nettes estimées pour 2008	Taux pour 2007	Produit	taux + 2,9 %	
			Taux	Produit
TH 680 638 000	6,96%	47 372 000	7,16%	48 734 000
TFB 728 915 000	7,59%	55 325 000	7,81%	56 928 000
TFNB 1 753 000	35,93%	630 000	36,95%	648 000
TP plafonnée (63) 1 219 439 000	7,49%	93 848 000	7,49%	94 451 000
TP libre 700 641 000	8,52%	59 695 000	8,77%	61 426 000
Total		256 870 000		262 187 000
Allocations compensatrices		8 539 000		8 539 000
Total attendu		265 409 000		270 726 000

soit + 5 317 000

✓ La fiscalité indirecte : 71,5 M€

Elle s'établit à 71,5 M€, et augmente de plus de 20 % par rapport au BP 2007.

Droits de mutation : 65,0 M€

La prévision de recettes tient compte de la réalité des encaissements effectifs au cours de l'exercice 2007 (50,5 M€ au 15 octobre 2007, soit une prévision de 64,0 M€ sur l'année pleine). L'augmentation prévisionnelle est conséquente. Elle permet de réduire le différentiel de plus en plus important constaté au fil des années entre les montants prévus au BP et les montants réalisés au Compte Administratif de cette recette volatile, laquelle constitue pour le moment la ressource la plus dynamique des Départements.

Taxe sur l'électricité : 6,1 M€

Le recouvrement prévisionnel de cette taxe est identique aux prévisions du BP 2007.

Taxe CAUE : 0,4 M€

La taxe affectée au financement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), est estimée à 402 456 € tant en recettes qu'en dépenses.

✓ Les dotations : 127,7M€

La dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation générale de décentralisation (DGD) sont estimées à 127,7 M€, dont 123,8 M€ pour la DGF, en hausse de 2 % par rapport au montant 2007 notifié. Cette évolution est conforme avec la prévision globale d'indexation d'environ 2,7 % de ces dotations figurant dans le projet de loi de finances 2007.

✓ **La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (T.S.C.A.) : 31,6 M€**

La T.S.C.A. est évaluée à 31,6 M€, en augmentation de 16,1 % par rapport au BP 2007. Cette augmentation est due au changement de périmètre de ce versement compensatoire de l'Etat, avec la prise en compte nouvelle à concurrence de 5,2 M€ des personnels transférés – Direction Départementale de l'Équipement (DDE), et gérés par le Département, à compter du 1^{er} janvier 2008.

✓ **Les recettes sociales : 72,5 M€**

Elles sont constituées des crédits suivants :

- 33,9 M€ au titre du R.M.I., soit des versements courants de T.I.P.P. de 28,9 M€ et 5,0 M€ au titre de la dernière compensation exceptionnelle attendue du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (compensation supplémentaire de 500 M€ annuelle pour l'ensemble des Départements de France sur 3 ans) pour les années 2006, 2007, 2008 (art. L 3334-16-2 du Code Général des Collectivités Territoriales C.G.C.T.).
- 37,6 M€ au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées, dont 15,5 M€ de versements de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à concurrence de 10,3 M€ pour les compensations de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et 8,2 M€ pour la prestation de compensation du handicap (PCH).
- 1,0 M€ pour diverses autres recettes, dont la prévention sociale et médico-sociale.

✓ **Les autres ressources : 14,9 M€**

Les principaux recouvrements attendus sont les suivants :

- 6,0 M€, loyer bail emphytéotique gendarmeries
- 1,6 M€, recouvrements D.R.H. - dont compensation régime indemnitaire personnel DDE transféré (0,4 M€)
- 1,3 M€, location de matériel - parc de l'équipement
- 1,2 M€, loyers - dont loyers résiduels gendarmeries (0,5 M€)
- 1,1 M€, recouvrements routiers – droits de voirie, remboursement de travaux pour comptes de tiers.
- 1,0 M€, Fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat (participations des familles à la demi-pension des collèges)
- 0,3 M€, participations pour transports scolaires
- 0,1 M€, participation de l'Agence du bassin au fonctionnement du service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (S.A.T.E.S.E.)
- 0,1 M€, paiement au laboratoire vétérinaire départemental (LVD) d'analyses assujetties à la T.V.A.
- 0,45 M€ perception de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.).

Recettes de fonctionnement (en M€)	CA 2006	BP 2007	Projet BP 2008	Variation	
				%	Volume
Fiscalité :	317,7	317,6	342,2	7,74	24,6
. Directe	252,0	259,2	270,7	4,44	11,5
. Indirecte	65,7	58,4	71,5	22,43	13,1
Droits de mutation	59,7	52,0	65,0	25,00	13,0
Taxe électricité	5,6	6,1	6,1	0,00	0,0
Taxe C.A.U.E	0,4	0,3	0,4	33,33	0,1
Produits du domaine, services , ventes :	7,2	6,9	9,2	33,33	2,3
dont Revenus et locations	4,1	5,6	8,5	51,79	2,9
dont Revenus des titres	2,7	0,7	0,5	-28,57	-0,2
dont Recouvrement sur dette	0,4	0,6	0,2	-66,67	-0,4
Dotations	122,9	124,8	127,7	2,32	2,9
. D.G.F.	119,1	121,0	123,8	2,31	2,8
. D.G.D.	3,8	3,8	3,9	2,63	0,1
Recettes sociales	67,4	70,8	72,5	2,40	1,7
dont A.P.A./C.N.S.A.	10,0	9,7	10,3	6,19	0,6
dont P.C.H./C.N.S.A.	5,1	5,2	5,2	0,00	0,0
dont R.M.I./T.I.P.P.-D.F.M.I.	35,4	34,0	33,9	-0,29	-0,1
Autres produits	56,4	33,2	37,3	12,35	4,1
dont T.S.C.A.	13,4	27,2	31,6	16,18	4,4
dont T.D.E.N.S.	0,0	0,0	0,4	0,00	0,4
dont résultat reporté	31,7	0,0	0,0	0,00	0,0
TOTAL	571,6	553,3	588,9	6,43	35,6

2.3.2. Les recettes d'investissement 235,7 M€

Les recettes d'investissement propres, hors les opérations financières sur dette et l'emprunt, s'élèvent à 43,9 M€ (en hausse de 43,9 % par rapport à 2007).

Elles se répartissent comme suit :

- Dotations : 16,5 M€ (2,5 %)
- Créances, subventions : 27,4 M€ (90,3 %)
- Opérations sur dette : 66,8 M€ (- 2,5 %)
- Emprunt nouveau : 125,0 M€ (0,0 %)

✓ **Les dotations: 16,5 M€**

Les dotations acquittées par l'Etat sont versées a posteriori des investissements réalisés par la collectivité.

Concernant le fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) - dotation la plus importante versée (en une fois en année n+2), la recette prévisionnelle s'établit à 11,1 M€, au vu des dépenses d'investissement réalisées en 2006. Pour la dotation globale d'équipement (D.G.E.) versée par l'Etat (en compensation partielle de l'aide à l'équipement rural acquittée par la collectivité), le produit s'élève à 1,5 M€.

Le versement attendu de la dotation d'équipement des collèges (D.D.E.C.) 2008 s'élève à 4 M€ en compensation partielle de l'investissement du Département en la matière.

✓ **Les créances, subventions et participations hors emprunts : 27,4 M€**

Les recettes les plus notables comprennent :

- 7,9 M€ au titre de la reprise anticipée du provisionnement placé de l'emprunt obligataire souscrit en 1993 et échu en 2001 (dernière obligation à terme O.A.T. à échoir en 2009)
- 4,4 M€ au titre du recouvrement des prêts et créances (FDAI, prêts aux étudiants...)
- 5,5 M€ au titre des fonds de concours relatifs aux travaux routiers dont :
 - ↳ 0,8 M€ Etat,
 - ↳ 0,8 M€ Région,
 - ↳ 0,2 M€ Ville de Colmar (Rocade Ouest de Colmar),
 - ↳ 0,3 M€ Région (Bioscope),
 - ↳ 1,3 M€ participations Etat/Région (Giratoire RN 415 Heiteren),
 - ↳ Région 0,8 M€ (suppression du Passage à niveau 3 de Brunstatt).
- 4,0 M€, versement de l'Etat concernant la compétence logement déléguée
- 2,0 M€, participation de la Communauté de Communes de la région de Guebwiller à la construction du collège de Buhl
- 1,1 M€, versement de l'Etat et de l'Agence de l'Eau pour les travaux et les équipements en matière d'eau et d'épuration
- 0,5 M€, mise en place du haut - débit.

✓ **Les opérations financières inscrites en recettes et en dépenses : 66,8 M€**

Dans le cadre du suivi de la trésorerie et d'une gestion active de la dette, le Département a recours aux crédits revolving (C.R.), assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie lesquels permettent notamment de diminuer les pointes de trésorerie trop excédentaire par le dégageant d'encours revolving.

Une inscription d'un montant de 46,8 M€ est prévue tant en recettes qu'en dépenses. Elle est en baisse de 2,9 M€ par rapport à 2007.

Par ailleurs, la recherche de marges de manœuvre financière découlant d'économies réalisées sur nos encours d'emprunts en cours (en intérêts, voire en capital) peut découler de la saisie d'opportunité de remboursement anticipé de prêts.

Afin de pouvoir procéder à d'éventuels remboursements anticipés avec ou sans refinancement auprès du même prêteur ou d'un prêteur tiers après mise en concurrence, 20,0 M€ d'inscriptions sont prévues.

Les opérations financières prévisionnelles à inscrire en recettes et en dépenses s'élèvent ainsi à 66,8 M€ pour 2008, en baisse de 2,5 % par rapport aux crédits prévus au BP 2007.

✓ **L'emprunt nouveau : 125 M€**

Ultime variable d'ajustement, l'emprunt est affecté aux financements de nos investissements.

Pour 2008, la souscription d'emprunt nouveau à hauteur de 125 M€ est nécessaire, au même niveau que les prévisions 2007.

Recettes d'investissement (en M€)	CA 2006	BP 2007	Projet BP 2008	Variation	
				%	volume
. Subventions, participations et aliénations	5,3	9,3	15,1	62,37	4,7
. Créances et autres recouvrements	6,3	5,1	4,4	-13,73	-0,7
. Dotations	20,7	16,1	16,5	2,48	0,4
. Emprunts	15,0	125,0	125,0	0,00	0,0
. Opérations sur crédits revolving	45,5	49,7	46,8	-5,84	-2,9
. Refinancement d'emprunt	0,0	18,8	20,0	6,38	1,2
. Autres valeurs - reprise de provisionnement	8,9	0,0	7,9	0,00	7,9
TOTAL	101,7	224,0	235,7	5,22	11,7

2.4. L'équilibre budgétaire

EQUILIBRE	BP 2007 M€	BP 2008 M€	Variation M€	Variation %
Fonctionnement				
- Recettes	553,3	588,9	+35,6	+6,4 %
- Dépenses	458,4	491,5	+33,1	+7,2 %
Marge brute d'autofinancement	94,9	97,4	+2,5	+2,6 %
Investissement				
- Recettes (hors emprunts et Crédits Revolving et refinancement de la dette.)	30,5	43,9	+13,4	+43,9 %
- Dépenses (hors Crédits Révolving et refinancement de la dette)	250,4	266,3	+15,9	+6,3 %
Besoin de financement	125,0	125,0	0,0	+0,0 %
Produit des emprunts	125,0	125,0	0,0	+0,0 %

3. Conclusion

D'un montant total de 824,6 M€, les grandes masses du budget principal se répartissent comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	588 938 276,55 €	491 525 664,93 €
Investissement	235 734 045,45 €	333 146 657,07 €

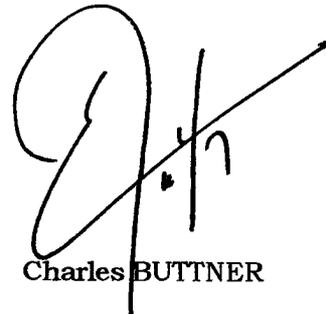
Au total, le budget prévisionnel global s'élève à 828 511 042 € pour l'exercice 2008, soit :

Budget Principal : 824 672 322 €
Cité de l'Enfance : 3 838 720 €

Je vous propose :

- d'arrêter le volume du budget 2008 au montant global de **828 511 042 €**, dont **824 672 322 €** pour le budget principal et **3 838 720 €** pour le budget annexe de la Cité de l'Enfance, et de confirmer le vote par chapitre,
- d'augmenter de 2,9 % les quatre taux de la fiscalité directe, qui s'établissent ainsi :
 - Taxe d'habitation : 7,16 %
 - Taxe Foncière Bâti : 7,81 %
 - Taxe Foncière non Bâti : 36,95 %
 - Taxe Professionnelle : 8,77 %
- de reconduire les abattements de valeur locative décidés par le Conseil Général pour la part départementale de la taxe d'habitation, foncière bâtie et professionnelle, détaillés à l'annexe 1 du rapport,
- de confirmer le dispositif d'exonération temporaire de la taxe professionnelle et de la taxe sur les propriétés bâties, détaillé à l'annexe 2 du rapport,
- de prendre acte des taux en vigueur pour les droits d'enregistrement annexés au rapport, et de reconduire le taux de la taxe sur le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de 0,12 %, détaillés à l'annexe 3 du rapport,
- de reconduire la taxe sur les espaces naturels sensibles au taux unique de 1 % avec les exonérations concernées, détaillées à l'annexe 4 du rapport,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**ANNEXES
RELATIVES AUX
RECETTES**

BP 2008

Taxe d'habitation
Les abattements obligatoires et facultatifs de la valeur locative des habitations
Décisions du Département du Haut Rhin

Type d'abattement	Descriptif	Législation	Décision du Conseil Général <i>Délibération du 6 juin 1980</i>
Abattement obligatoire	Abattement pour charges de famille	<p>La loi fixe des taux minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 % de la valeur locative moyenne des habitations pour chacune des deux premières personnes à charge ▪ 15 % de cette même valeur locative pour chacune des personnes à charge suivante <p>Ces taux peuvent être majorés de 5 ou de 10 points par le Conseil Général.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge ▪ 15 % pour chacune des personnes suivantes
Abattement facultatif	Général à la base	<p>Les collectivités locales peuvent instaurer l'abattement à la base, moduler son taux ou supprimer celui qu'elles avaient voté précédemment.</p> <p>Le taux peut être fixé à 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne des habitations</p>	15 % de la valeur locative moyenne des habitations
	Spécial à la base, en faveur des personnes de condition modeste	<p>Cet abattement est institué sur l'initiative des collectivités locales et peut se cumuler avec l'abattement général à la base.</p> <p>Le taux peut être fixé à 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne des habitations</p>	Pas de délibération. Les abattements applicables sont ceux résultant des votes des Conseils Municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne des communes

BP 2008

Taxe foncière bâti et taxe professionnelle
Les abattements obligatoires et facultatifs de la valeur locative
Décisions du Département du Haut Rhin

Type d'abattement	Descriptif	Législation	Décision du Conseil Général <i>Délibération du 22 juin 2007</i>
Abattement facultatif	Spécial à la base	Cet abattement de 50 % est institué sur l'initiative des collectivités locales et peut se cumuler avec l'abattement de 50 %, applicable aux installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit (art. 1518 A du Code général des impôts CGI)	Réduction de 100 % de la valeur locative des installations destinées à lutter contre la pollution des eaux et de l'atmosphère

BP 2008

**Exonérations temporaires de la
taxe professionnelle et accessoirement de la taxe foncière sur les
propriétés bâties**

Ces exonérations entérinées par les délibérations des 18 mai 1995, 18 décembre 1995, 24 janvier 1997, 5 décembre 2002 et 5 décembre 2003 se résument comme suit :

1) **exonération de 5 ans de la taxe professionnelle** en vertu des articles ci-après du Code Général des Impôts :

- 1465 :

- ⚡ décentralisations, extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- ⚡ reconversions dans le même type d'activités,
- ⚡ reprises d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités,
 - ✓ applicable uniquement dans les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire délimitées pour les projets industriels (PAT – décret 2001-312 du 11 avril 2001) et dans les territoires ruraux de développement prioritaire (TRDP – décret 94-1139 du 26 décembre 1994), pour les opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 1995.

- 1465 A :

- ⚡ **exonération d'office avec compensation de l'Etat**, sauf décision contraire de la collectivité, pour les opérations figurant au 1^{er} alinéa de l'article 1465 selon l'article 95 de la LF pour 1998 (opérations ci-dessus)
- ⚡ l'exonération s'applique également aux artisans, dans les conditions précisées par cet article 95
 - ✓ applicable dans les zones de revitalisation rurale ; le décret 96-119 du 14 février 1996 n'en donne actuellement aucune pour le Haut-Rhin.

- 1465 B :

- ⚡ les dispositions de l'article 1465 s'appliquent également aux entreprises de moins de 250 salariés, à caractère industriel, réalisant un chiffre d'affaire < 40 M€ et dont le capital est détenu à 75% au moins par des personnes physiques.
 - ✓ dans les zones éligibles à la PAT, pour les seuls projets tertiaires. Cette mesure concerne en fait toutes les communes du Département.

- 1466 A I ter :

- ⚡ **exonération d'office avec compensation de l'Etat**, quelle que soit l'activité de l'établissement, des créations, extensions d'établissement ou changements d'exploitant, comptant moins de 150 salariés, intervenus entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2004 dans les **zones de redynamisation urbaine (ZRU)**, du décret 96-1157 du 26 décembre 1996. Les entreprises ayant fait l'objet d'une de ces opérations avant le 31 décembre 2001 bénéficient à l'issue de la période d'exonération, d'une réduction de leurs bases nettes de taxe professionnelle de 60% la première année, 40% la deuxième année et 20% la troisième année. L'Etat compense aux collectivités locales la perte de ressources engendrée par ce dispositif.

Pour le Haut-Rhin sont classées les zones suivantes :

- en **zone de redynamisation urbaine**, ZRU (décret 96-1157 du 26 décembre 1996) :
 - ✓ Colmar quartier Europe
 - ✓ Mulhouse quartier Brossolette (Bourzwiller)
 - ✓ Mulhouse quartier Drouot, Les Coteaux
 - ✓ Wittelsheim quartier La Thur (Bassin Potassique)
 - ✓ Wittenheim quartier Markstein (Bassin Potassique)

- 1466 A I quater :

- ⚡ **exonération d'office** dans les conditions de l'article 1466 A I-ter pour 5 ans avec compensation de l'Etat pour les entreprises de 50 salariés au plus au 1^{er} janvier 1997 ou à la date de leur création si elle est postérieure, **en ce qui concerne leurs établissements situés dans les zones franches urbaines (ZFU)** dont la liste est annexée à la loi sur le pacte de relance de la Ville et pour les secteurs d'activité définis à l'annexe de cette même loi, lorsque les établissements sont antérieurs au 1^{er} janvier 1997, et quelle que soit la nature d'activité après cette date.

Pour le Haut-Rhin sont classées les zones suivantes :

- en **zone franche urbaine**, ZFU (décret 96-1154 du 26 décembre 1996) :
 - ✓ Mulhouse quartier des Coteaux

2) **exonération de 5 ans de la taxe foncière** en vertu des articles ci-après du Code Général des Impôts :

- 1383 B :

- ⚡ **exonération d'office avec compensation de l'Etat**, à compter du 1^{er} janvier 1997, de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'immeubles situés dans les **ZFU** et relevant de ces mêmes entreprises de moins de 50 salariés, affectés au 1^{er} janvier 1997 à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle et pour les secteurs dont il est fait état à l'article 1466 A I-quater. (Créations, extensions d'établissements ou changements d'exploitant intervenus à compter du 1^{er} janvier 1997).

- 1586 B :

- ⚡ **exonération totale pour une durée de 5 ans** de la taxe foncière des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation.

3) **exonération de 2 ans de la taxe foncière bâtie et de la taxe professionnelle** en vertu des articles ci-après du Code Général des Impôts :

- ⚡ exonération au titre des articles **1464B** pour la *taxe professionnelle* et **1383 A** pour la *taxe foncière bâtie*, **pour 2 ans** en ce qui concerne :
 - ◆ les créations d'entreprises dans :
 - ✓ les zones d'aménagement du territoire éligibles à la PAT, classées pour les projets industriels
 - ✓ les territoires ruraux de développement prioritaire (TRDP)
 - ✓ les zones de redynamisation urbaine
 - ◆ les reprises d'établissements industriels en difficulté
 - ✓ pour toutes les communes du Département

4) exonération de 7 ans de la taxe foncière bâtie et de la taxe professionnelle pour les « Jeunes entreprises innovantes »

- ✦ exonération au titre des articles **1466 D** pour la *taxe professionnelle* et **1383 D** pour la *taxe foncière bâtie*, **pour 7 ans** en ce qui concerne :
 - ◆ les « Jeunes entreprises innovantes » réalisant des projets de développement et de recherche
 - ✓ pour être éligible à l'exonération, l'entreprise doit soit être âgée de moins de huit ans si elle a été créée avant le 1^{er} janvier 2004, soit être créée entre cette date et le 1^{er} janvier 2013.

5) exonération de 5 ans de la taxe foncière bâtie et de la taxe professionnelle dans les pôles de compétitivité:

- ✦ exonération au titre des articles **1466 E** pour la *taxe professionnelle* et **1383 F** pour la *taxe foncière bâtie*, à compter de 2006 et **pour 5 ans** en ce qui concerne les immeubles et activités dans les pôles de compétitivité suivants :
 - ◆ fibres naturelles du Grand Est (n° 2005-4366), défini par le décret n° 2006-845 du 12 juillet 2006
 - ◆ innovations thérapeutiques (n° 2005-2319), défini par le décret n° 2006-842 du 12 juillet 2006
 - ◆ véhicule du futur (n° 2005-6973), défini par le décret n° 2007-36 du 10 janvier 2007.

BP 2008
Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles –
taux et exonérations

Taux : 1 %

Opérations exonérées de plein droit pour :

- a) les bâtiments et "les aménagements" à usage agricole ou forestier liés à l'exploitation ;
- b) les bâtiments qui sont destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique et dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État prévu au 1° du paragraphe I de l'article 1585 C du Code général des impôts ;
- c) les bâtiments édifiés par les propriétaires d'une habitation familiale reconstituant leurs biens expropriés ;
- d) les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- e) les bâtiments et « les aménagements » reconstruits après sinistre dans les conditions fixées au paragraphe II de l'article 1585 D du code général des impôts ;
- f) "les aménagements" qui sont destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique et réalisés par l'Etat, les collectivités locales ou leurs groupements ou l'un des services et organismes énumérés par le décret pris pour l'application du 1° du I de l'article 1585 C du code général des impôts ;
- g) les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques sur des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme avant l'approbation de ce plan et mis à la charge des propriétaires ou exploitants de ces biens ;

Exonérations facultatives instituées (art. L 142-2 du Code de l'Urbanisme) pour :

- h) Les locaux à usage d'habitation principale édifiés pour leur compte ou à titre de prestation de services par les organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et par les sociétés d'économie mixte définies par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ou celles à capitaux publics majoritaires réalisant des locaux à usage d'habitation principale financés à titre prépondérant au moyen de prêts ouvrant droit au bénéfice des dispositions prévues au titre V du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- i) les locaux artisanaux et industriels situés dans les communes de moins de deux mille habitants.

Droits départementaux d'enregistrement & Taxe départementale de publicité foncière

Droits et taxes	taux en 2004
- Régime de droit commun : ventes d'immeubles à usage commercial, industriel ou professionnel essentiellement	3,60%
- Acquisition d'immeubles ruraux ❖ régime normal ❖ susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles ❖ acquisitions bois et forêts, immeubles ruraux de faible importance ❖ soultes d'échanges d'immeubles reconnus par la commission de remembrement	3,60%
- Régime en faveur du commerce et de l'industrie : acquisitions pour l'adaptation à l'évolution économique ; et par les locataires de SICOMI et SOFERGIE	3,60%
- Régime des Mutuelles et Associations Culturelles ou d'utilité publique	3,60%
- Acquisition terrains à bâtir par les particuliers, non soumis à TVA à compter du 22 octobre 1998 (art. 40 et 39-I-12 de la LF 1999)	3,60%
- Acquisition d'immeubles d'habitation et de garage <i>possibilité d'un abattement sur la base imposable, allant de 23 000 € à 107 000 €, par fraction de 23 000 € si pendant trois ans l'affectation, d'une part des immeubles est bien réservée à l'habitation, et d'autre part des terrains ou locaux à usage de garages ne relèvent pas de l'exploitation à caractère commercial ou professionnel</i>	3,60% <i>le Conseil Général n'a pas pris de délibération concernant ces abattements</i>
- Droit proportionnel à 0,60 % (taux intangible)	0,60%
- Droit proportionnel à 0,6 % pour le Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle GILFAM (taux intangible)	0,60%

Sauf dispositions particulières, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 683 du CGI est fixé à 3,60%.
 Il peut être modifié par les conseils généraux sans que ces modifications puissent avoir pour effet de le réduire à moins de 1% ou de le relever au-delà de 3,60%.
 (art 1594 D du CGI)

Les exonérations en matière de droits d'enregistrement

Restent en vigueur les exonérations applicables à ce jour et énumérées ci-après :

- ♣ en matière de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement sur les cessions de logements par les organismes d'HLM ou les sociétés d'économie mixte (mutation tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière – art. 61 de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986), selon la décision du Conseil Général du 8 mars 1988 (art. 1594 G du Code Général des Impôts),
- ♣ pour ces mêmes droits et pour les mêmes organismes, en ce qui concerne les acquisitions immobilières auprès d'accédants à la propriété, en difficultés financières, conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 14 avril 1989 (art. 77 de la Loi de Finances 88-1149 pour 1989 ; art. 1594 H du Code Général des Impôts),
- ♣ de la taxe départementale de publicité foncière des bénéficiaires de bail à réhabilitation (délibération du 26 mai 1992 – Loi de Finances rectificative pour 1990 art. 39 II ; art. 1594 J du Code Général des Impôts),
- ♣ de la taxe départementale de publicité foncière ou de droit d'enregistrement au profit des mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre (délibération du 8 avril 1991 – art. L 321.9 du code de la mutualité ; art. 1594 I du Code Général des Impôts).
- ♣ de droits d'enregistrement concernant les acquisitions de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus destinés à être reboisés constatées avant le 1^{er} janvier 2011 (délibération du 30 mars 2006-art. 118 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 ; art. 1137 du Code Général des Impôts).